

Gouvernement du Québec

**Décret 939-97, 9 juillet 1997**

CONCERNANT le maintien de services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les municipalités et les régies intermunicipales, les établissements et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris;

QU'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

**ANNEXE****1. Les municipalités et les régies intermunicipales**

Ville de Candiac	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912 AM8707S488
Municipalité de Champlain	Syndicat régional des employé(es) municipaux de la Mauricie (CSN) AQ9702S041

Municipalité de Coteau-du-Lac

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609  
AM9203S038

Ville de Kirkland

Syndicat des employés et employées de la Sécurité publique de Kirkland  
AM9703S028

Municipalité du Lac-Saint-Charles

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2910  
AQ8709S463

Village de Laurier-Station

Syndicat des salariés de la MRC de Lotbinière (CSD)  
AQ8711S125

Régie d'assainissement des Coteaux

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609A  
AM9607S085

Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre

Syndicat des salariés de la MRC de Lotbinière (CSD)  
AQ8708S164

Régie intermunicipale de police de La Rivière-du-Nord

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3983  
AM9703S059

Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton

Syndicat des travailleuses de la Corporation municipale de Saint-Denis-de-Brompton  
AM9209S074

Municipalité de Shannon

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3968  
AQ9704S020

Municipalité de Verchères

Fraternité internationale des travailleurs industriels, local 349 A  
AM8708S804**2. Les établissements**

Château de la Montagne

Syndicat des travailleuses et travailleurs du Manoir Fleur de Lys (CSN)  
AM9703S014

Les appartements Belle  
Génération enr. Syndicat des travailleuses  
et travailleurs des centres  
d'hébergement privés de la  
région Saguenay/Lac-Saint-  
Jean (CSN)  
AQ9701S063

Manoir du Rocher Syndicat des travailleuses  
et travailleurs des centres  
d'hébergement privés de la  
région du Saguenay/  
Lac-Saint-Jean (CSN)  
AQ9409S015

Résidence Jacques de  
Chambly Syndicat Jacques de  
Chambly  
AM9702S002

Résidence Le Geai Bleu Syndicat des travailleurs de  
l'industrie et du commerce,  
numéro 627  
AM9309S022

Société en commandite  
Héritage Portland enr. Syndicat des salariés(es)  
des résidences Portland  
(CSN)  
AM9704S147

9013-8652 Québec inc. Union des routiers,  
brasseries, liqueurs douces  
et ouvriers de diverses  
industries, local 1999  
(Teamsters)  
AM9612S048

### 3. L'entreprise de transport par autobus

Société de transport de la  
Communauté urbaine  
de Montréal Fraternité des constables et  
des agents de la paix de la  
STCUM  
AM8801S021

### 4. L'entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz

Société en commandite  
Gaz Métropolitain Syndicat des employés de  
Gaz Métropolitain inc.  
(CSN)  
AM9310S032

### 5. Les entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Récupération Casavant Union des routiers,  
inc. brasseries, liqueurs douces  
et ouvriers de diverses  
industries, local 1999  
AM8707S923

Service d'enlèvement des  
rebutis Laidlaw (Québec) Travailliers éboueurs du  
Itée Québec (TEQ)  
AM9604S032

Service d'enlèvement des  
rebutis Laidlaw (Québec) Travailliers éboueurs du  
Itée Québec (TEQ)  
AQ9604S021

Services environnementaux  
Laidlaw (Mercier) Itée Syndicat canadien des  
communications, de  
l'énergie et du papier,  
section locale 700  
AM8706S731

28257

Gouvernement du Québec

### Décret 940-97, 9 juillet 1997

CONCERNANT monsieur Claude Fournier, membre de  
la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> décembre 1993, le gouvernement  
adoptait le décret 1706-93 concernant la nomination de  
monsieur Claude Fournier comme membre de la Régie  
du bâtiment du Québec;

ATTENDU QUE certaines conditions d'emploi annexées  
au décret 1706-93 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 n'ont pas été  
respectées et qu'en conséquence, le gouvernement est  
justifié de mettre fin au mandat de monsieur Fournier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-  
dation du ministre du Travail:

QUE conformément à l'article 5.2 des conditions d'em-  
ploi de monsieur Claude Fournier, annexées au décret  
1706-93 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, il soit mis fin au mandat  
de monsieur Fournier comme membre de la Régie du  
bâtiment du Québec à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28231